

S3 INFOS

S
P
E
C
I
A
L
I
S
T
I
C
I
T
É
S

SNES AIX-MARSEILLE

La mutation et la formulation des vœux sont une étape délicate du déroulement de carrière d'un CPE. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de prendre contact avec les commissaires paritaires CPE du SNES/FSU lors de cette phase. De nombreux candidats à mutation n'obtiennent pas satisfaction dans leur mutation au motif qu'ils n'ont pas su formuler correctement leurs vœux. Il s'en suit des situations compliquées voire dramatiques pour ces collègues. L'objectif de ce journal est, en complément, des productions du SNES, de vous accompagner et de vous informer sur certaines spécificités liées à notre catégorie.

Prendre contact avec les commissaires du SNES nous permet en outre, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes, et de rectifier les erreurs ; de vous tenir informé rapidement des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique. Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation.

La nécessité de ne pas rester isolé lors de la formulation des vœux se pose avec plus d'acuité cette année. L'administration tente de contourner et de court-circuiter les commissaires paritaires et les élus des personnels en particulier sur les mutations. Son objectif est de limiter notre capacité à défendre les intérêts collectifs et individuels des collègues afin de mieux préparer des mutations profilées à la « tête du client ». Les CPE seront les premiers concernés par certaines pressions.

Face à l'évolution du mouvement et les tentatives de contourner les commissions paritaires, nous vous invitons, plus que jamais, à prendre contact avec les commissaires paritaires du SNES/FSU avant et pendant la phase d'élaboration des demandes de mutations. Nous tenons à votre disposition une première liste de postes vacants avec les informations en notre possession sur la nature et les spécificités de certains postes.

Merci de nous contacter à cette adresse mail : snescpe-carole@yahoo.fr

SNES AIX-MARSEILLE

12 Place du Général De Gaulle-13001 Marseille Tél : 04 91 62 81 ou 82 Fax : 04 91 13 62 83
S3aix@sn.es.edu - site du SNES : www.snes.edu
Permanences C.P.E : lundi de 17h à 18h30

Comment saisir les voeux ? Mode d'accès au serveur SIAM via I-Prof à <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
Cas médicaux : Les personnels doivent déposer un dossier médical auprès du médecin de prévention de l'Académie d'Aix - Pour le 13 : Dr Naar Pour les autres départements : Dr Arnal.
Date limite : 15 avril 2009.

Lors du groupe de travail préparatoire à l'élaboration du BA mutation N° 210 du 9 Mars 2009, les commissaires CPE du SNES aux côtés des collègues enseignants ont réussi à améliorer la prise en compte de certaines situations dans le barème des mutations.

Le SNES a réussi à imposer le rétablissement de bonifications pour les collègues affectés en ZEP non APV : 80 points après cinq ans et 150 points après 8 ans. L'an dernier, c'est la bonification TZR que nous avons fait rétablir à hauteur de 15 points. Nous continuons cependant à demander 20 points par an.

1) Les néo-titulaires et les établissements ambition réussite :

Débuter sa carrière dans un établissement Ambition Réussite n'est pas chose aisée. Le SNES demande que les néo-titulaires CPE aient une décharge de service égale à un mi-temps lors de leur première année d'exercice et puissent bénéficier de compléments de formation choisis. L'administration refuse d'entendre ces revendications, arguant d'impossibilités budgétaires. Cette année, le ministre et le rectorat prétendent éviter l'affectation des néo-titulaires dans les établissements Ambition Réussite : tout sortant d'IUFM pourra exclure ces établissements de ses voeux, en poste fixe et en remplacement. Face à la pénurie de poste de CPE, le risque pris alors est celui de l'éloignement ou l'affectation en ZR pour les néo titulaires CPE mais également l'impossibilité pour leurs collègues qui étaient affectés dans ces établissements de postuler pour certains postes. Cela reviendrait à bloquer pour de longues années les collègues aujourd'hui affectés dans ces établissements. Rappelons que, sous prétexte de stabiliser les équipes dans les établissements APV et Ambition Réussite, les bonifications de sortie ne sont attribuées qu'au bout de 5 ou de 8 ans ! Autre effet pervers : en organisant ainsi, pour les néo-titulaires, le contournement des établissements les plus difficiles, on peut s'attendre à voir encore s'accroître le nombre de jeunes précaires affectés dans les établissements les plus difficiles. Les élèves des établissements Ambition Réussite ont aussi droit à avoir devant eux des enseignants et CPE titulaires, qualifiés, bien formés et volontaires.

Bonification IUFM : 50 pts utilisable 1 seule fois pour l'inter et l'intra sur le premier voeu

2) Rapprochement de conjoints :

Elles sont régulièrement sur la sellette parce que ce sont les seules bonifications qui échappent à l'administration et qui ne permettent donc pas d'orienter les parcours professionnels des agents. Elles sont pour le SNES nécessaires pour éviter les séparations de conjoint. Elles doivent permettre aux collègues justifiant d'une situation de famille de concourir sur des postes de leur choix qui leur permettent de concilier contraintes familiales et professionnelles.

Les bonifications familiales (rapprochement de conjoint, enfant, mutation simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) répondent toutes à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Ayant pour but d'éviter autant que faire se peut de dégrader les conditions de vie des agents, elles ne sont accordées que sur des critères géographiques (**tout** type d'établissement d'une commune, d'un GOC ou d'un département), ce qui exclut donc les vœux précis ayant un caractère professionnel (ex : 1 établissement particulier, tout clg de telle commune, tout lycée de tel dép.).

De plus, afin d'en bénéficier, le collègue se doit de faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1^{er} vœu de type géographique doit se situer **OBLIGATOIREMENT** dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type (même s'il arrive en 5^{ème} position après 4 vœux précis de type établissement ; COM, GOC ou DEP spécifiant une catégorie d'établissement)

NB : petit conseil : lorsqu'une commune ne comporte qu'un établissement, ne pas le demander en tant que tel mais demander la commune afin de bénéficier des bonifications.

Rapprochement de conjoint : 51 pts + 75 pts par enfant sur vœux GOC et communes
151 pts +75 pts par enfants sur vœu département
Séparation : 1 an : 50 pts, 2 ans : 275 pts , 3 ans : 400 pts sur vœu département

3) LES TZR :

Les TZR en poste actuellement désirant participer au mouvement doivent se connecter au serveur SIAM. En tout état de cause tous les TZR doivent participer à la phase d'ajustement et nous contacter afin que nous puissions suivre au mieux leur affectation.

TZR : 15 pts par an sur vœux GOC et commune
150 pts sur vœu département sans restriction de type d'établissement

4) Personnels handicapés :

Les anciennes « priorités médicales » sont maintenant considérées comme des priorités pour le handicap, après reconnaissance par la Maison Départementale du Handicap. Les pathologies prises en compte sont les mêmes qu'antérieurement et ne relèvent pas toutes du handicap stricto sensu. L'an dernier, quelques collègues CPE avaient obtenu cette priorité de 1000 points sur des vœux de types Groupement Ordonné de Commune. Attention cette bonification ne garantit pas toujours satisfaction, notamment s'il n'y a pas de poste dans leurs vœux. Mais, grâce à nos interventions, leur situation a été étudiée et gérée au mieux de leurs intérêts dans le cadre des affectations à l'année. Là encore nous vous invitons à prendre contact avec nous pour formuler au mieux vos vœux.

5) Mesures de carte scolaire :

Elles se multiplient depuis quelques années avec la fermeture d'établissement et le redéploiement de postes. Cela entraîne ipso facto un recul certain pour les collègues concernés. Les CPE touchés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2009 doivent participer obligatoirement au mouvement.

Ils bénéficient:

D'une bonification prioritaire (1 500 points), pour les quatre vœux suivants et formulés dans cet ordre ancien établissement, commune correspondant à l'ancien établissement, département correspondant à l'ancien établissement, et l'académie.

6) Affichage des postes : coup de poker !

Certains postes à pourvoir en établissement ou sur ZR sont connus avant la saisie des vœux et sont publiés sur SIAM par le Rectorat le 1er avril, date d'ouverture du serveur. La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté, il est nécessaire de ne pas se restreindre aux postes vacants publiés.

A la rentrée 2009 ouverture de trois collèges : Collège Batie Neuve (0050639T) Commune (005017), Collège Tallard,(0050638S) Commune (005170), Collège Morières (0841116G) Commune (084081)
--

ATTENTION : De plus en plus de postes créés sont à complément de service et ne sont pas affichés par l'administration. Contactez nous pour être informé des caractéristiques des postes (demi-service, logement, internat,segpa.....)

Face à l'évolution du mouvement et les tentatives de contourner les commissions paritaires, nous vous invitons, plus que jamais, à prendre contact avec les commissaires paritaires du SNES/FSU avant et pendant la phase d'élaboration des demandes de mutations .Nous tenons à votre disposition une première liste de postes vacants avec les informations en notre possession sur la nature et les spécificités de certains postes.

Merci de nous contacter à cette adresse mail : snescpe-carole@yahoo.fr
